



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE**

Bureau du contrôle de la légalité

ARRETE N° 2879 SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 24 octobre 2005

Portant modification des statuts
de la Communauté Intercommunale
des Villes Solidaires
(CIVIS)

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,
- VU** L'arrêté préfectoral N°1353SG/DRCT-3 du 24 juin 1997 modifié créant la Communauté de Communes CIVIS,
- VU** L'arrêté n° 5089 SG/DRCTCV-1 du 26 décembre 2002 prononçant l'extension du périmètre de la CIVIS et sa transformation en communauté d'agglomération et l'arrêté n° 5114 SG/DRCTCV-1 du 27 décembre 2002 qui l'a modifié,
- VU** L'arrêté n° 3224 SG/DRCTCV-1 du 8 décembre 2003 portant extension des compétences facultatives de la CIVIS en matière d'action sociale,
- VU** L'arrêté n°1349 SG/DRCTCV1 du 3 juin 2005 portant suppression de la « compétence informatique » des compétences facultatives de la CIVIS,
- VU** La délibération du 23 juin 2005 du Conseil de la CIVIS approuvant le transfert de la compétence « technologies de l'information et de la communication , et informatique »,
- VU** Les délibérations des conseils municipaux de Saint-Pierre du 22 juin 2005, de Saint-Louis du 23 juin 2005, de L'Etang-Salé du 12 juillet 2005, de Petite-Ile du 22 juillet 2005 et de Cilaos du 25 juillet 2005 approuvant dans les mêmes termes le transfert à la CIVIS de la compétence « technologies de l'information et de la communication , et informatique »,

Considérant que les conditions définies à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°5089 SG/DRCTCV-1 du 26 décembre 2002 modifié susvisé et l'article 3 correspondant des statuts de la CIVIS sont complétés ainsi qu'il suit :

Autres compétences

Technologies de l'information et de la communication , et informatique ,

- Etudes relatives à la définition des besoins et des conditions organisationnelles, économiques et juridiques de déploiement et de mise en œuvre des équipements informatiques et des logiciels ;
- Elaboration et mise en œuvre de schéma directeur informatique ;
- Acquisition et évolution du parc informatique ;
- Installation et déploiement des équipements et matériels informatiques y compris leur protection électrique ;
- Acquisition, évolution, installation et déploiement des logiciels nécessaires aux besoins des services utilisateurs ainsi que la formation à la « mise en main » des logiciels métiers nouveaux ou lors d'évolution ;
- Prestations de maintenance et d'entretiens préventifs ou curatifs du parc matériels et équipements installés dont l'infogérance ;
- Adaptation, mise à jour et licence d'exploitation des logiciels nécessaires aux besoins des services utilisateurs

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes des Villes Solidaires et aux maires concernés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,